COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 09 Avril 2019

L'an deux mille dix-huit, le 09 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

Présents : Jean-Pierre **HUERGA ;** Laurent **DECAYEUX ;** Cécile **LIMBERT ;** Bernard **AJON ;** Elsa **MAGOGA ; V**incent **BIDAUD ;** Jean **GRANADOS ;** Yoann **BENOIT ;** Abdelkader **BOUCHAREB.**

Procurations :

Absents : Dorinella **ISKRA** ; Freddy **SPINATI** ; Aurélie **EMMANUEL**

Secrétaire de Séance : Elsa **MAGOGA**

Approbation du compte rendu du 11 février 2019

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2019-0008 : Vote du compte administratif 2018 de la commune.

Résultat du vote : OUI = 8 NON = Abstention =

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire après être sorti de la salle, le conseil Municipal,

Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement	
Dépenses	Prévues :	84 386.34 €
	Réalisées :	56 722.35 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévues :	91 363.53 €
	Réalisées :	82 520.10 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
	Fonctionnement	
Dépenses	Prévues :	479 168.08 €
	Réalisées :	437 113.24 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévues :	838 243.50 €
	Réalisées :	854 560.84 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de l'exercice	
Investissement	**25 797.75 €**
Fonctionnement	**417 447.20 €**
Résultat Global	**443 244.95 €**

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

2019-0007

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2019-0009 : Vote du compte de gestion 2018 de la commune.

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2018.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2019-0010 : Vote de l'Affectation du résultat de l'exercice 2018.

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Le Conseil Municipal,
après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	**97 941.24 €**
Un excédent reporté de :	**319 506.36 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	**417 447.60 €**
Un excédent d'investissement de :	**25 797.75 €**
Un déficit des restes à réaliser de :	**0,00 €**
Soit un excédent de financement de :	**25 797.75 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	**417 447.60 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	**62 310,00 €**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	**367 447.60 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	**25 797.75 €**

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<u>Délibération2019-0011</u> : Vote des 3 taxes locales.

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote du taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2019 comme suit.

Le montant <u>inchangé</u> des taux est le suivant :

Taxe d'habitation :	15.50 %
Taxe foncière sur propriétés bâties :	18.50 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	86.70 %

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Vote à la majorité des membres présents les taux des 3 taxes locales.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<u>Délibération2019-0012</u> : Vote des subventions 2019 pour les associations.

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal les subventions qui pourraient être versés aux associations et inscrits au budget primitif 2019. **2019-0008**

Associations	Subventions versées en 2018	Subventions validées en 2019
ACCRO RANDO	300	300
ACMG	80	80
ADMR LAROQUE	80	80
APE St Antoine	300	300
CAUE 47	200	200
CLUB DE GYMNASTIQUE	80	80
CLUB ESPOIR	300	300
LA GAIE PEDALE	80	300
LA PALETTE	300	300
LE FESTIVAL	300	500
MAISON DES FEMMES	80	100
RAC47	0	80
ASSOCIATION PAS à PAS	0	80
RADIO 4	80	80
SECOURS POPULAIRE	80	80
RESTO DU COEUR	80	80
AMICALE DES MAIRES L&G		177
ASSOCIATION DE CHASSE		80
PARTICIPATION VOYAGES Italie (Familles COURCY, ANNOUN, LIMBERT, CANAC)		240
Total	**2540**	**3517**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte les propositions ci-dessus pour un montant total de 3517,00 €. Les associations qui ne l'ont pas fait, devront présenter une demande et un bilan financier de l'année précédente.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<u>Délibération2019-0013</u> : Vote du budget primitif de la commune 2019.

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard AJON, Maire,
Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

Section d'investissement	**Section de fonctionnement**
Dépenses : 106 573.00 €	Dépenses : 516 830.00 €
Recettes : 106 574.00 €	Recettes : 945 709.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote le budget 2019 comme présenté ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2019-0014 : Convention de rétablissement de remise des voies réalisé par l'état dans le cadre de l'aménagement de la RN21 sur la commune de Saint Antoine de Ficalba .

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Dans le cadre de l'aménagement RN 21 et plus particulièrement du contournement de Saint-Antoine de Ficalba, mis en service en 2010, l'Etat a été obligé de rétablir les voies communales et chemin ruraux coupés par le tracé de la RN21.

Aujourd'hui il y a lieu de réaliser la rétrocession des parcelles appartenant à l'Etat pour les intégrer dans la propriété privé de la commune et classer celles-ci en chemins ruraux.

Dans l'optique de la rétrocession à la Commune, cette dernière a demandé à l'Etat la remise en Etat du revêtement. L'Etat par le biais du représentant de la DREAL a sollicité la CAGV pour chiffrer le coût de cette remise en état.

Suite à l'estimation du coût d'un montant de 22 655,50 €, l'Etat, la Commune et la Communauté d'Agglomération se sont mis d'accord pour signer une convention tripartite de remise des parcelles à la commune de Saint-Antoine de Ficalba à condition que l'Etat s'acquitte de la somme de remise en état des chaussées auprès de la CAGV, puisqu'à l'issue de ce transfert de propriété les voies considérées feront partie des voie transférées à la communauté dans le cadre de la compétence voirie.

Considérant l'avis du comité technique de la CAGV, réunie le 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire de Saint Antoine de Ficalba à signer la convention tripartite de remise en gestion et en propriété des voies de rétablissement réalisées par l'Etat à l'ouest de la RN21, lors de l'aménagement de la RN21 en déviation du Bourg de Saint Antoine de Ficalba.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

2019-0009

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2019-0015 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de cantinière à temps non complet dont la création ou la suspension de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une

commune de moins de 2000 habitants (Art 3-3 5° du la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement OU considérant que l'établissement employeur regroupe moins de 10 000 habitants,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE
- la création à compter du 02 septembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un agent à temps non complet, pour 25,45 Heures hebdomadaires.

PRECISE
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour le remplacement de la cantinière.

- que l'agent recruté par contrat devra justifier de la qualification CHSST et d'un diplôme équivalent CAP minimum.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du **Syndicat EAU47** n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du **Syndicat EAU47** n°19_055_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maitrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le *Conseil Municipal* est appelé à se prononcer.

Sur proposition du *Maire,*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, **à compter du 1er juillet 2019** à la commune de **CALONGES**.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1er juillet 2019** selon le détail ci-dessous :

2019-0010

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à	**X**	Déjà à

VALIDE les statuts du Syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maitrise d'œuvre ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<u>Délibération 2019-0017</u> : Modification des statuts Eau47 ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre.

Résultat du vote : OUI =9 NON = Abstention =

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Eau47 a fait le choix de créer son propre bureau d'études de maîtrise d'œuvre en interne afin de répondre à la problématique de gestion des maîtrises d'œuvre externes et gagner en réactivité sur les consultations des marchés publics.

VU l'article L.2224-7-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut, pour le compte des membres qui lui en auront transféré les compétences opérationnelles, assurer en lieu et place la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2018-12-28-007 et n° 82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts d'Eau47 afin d'y intégrer cette activité complémentaire et notamment :

- l'article 2.2 GESTION DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET/OU DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF pour ajouter en fin d'article « Mission de maîtrise d'œuvre : conception des projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (réseaux, équipements, unités de traitement, …) »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à jour des Statuts d'Eau47 afin d'y intégrer l'activité complémentaire de maîtrise d'œuvre en interne (selon le projet joint en annexe de la présente délibération) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<u>Délibération 2019-0018 :</u> Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47 travaux d'électrification : intitulé et localisation de l'opération.

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes
  de la commune et du Sdee 47.

2019-0011

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification sur la RD821 (traversée du bourg)

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 78 382.83 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 7 838.28 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 70 544.55 euros (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 7 838.28 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification lieu des travaux, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 7 838.28 euros ;

➢ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

➢ **PRÉCISE** que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que
le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➢ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2019-0019 : Adhésion à la Convention « RGPD et Délégué à la Protection des Données ».

Résultat du vote : OUI =9 NON = Abstention =

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Aussi le CDG 47 met en œuvre un nouveau service au profit des collectivités lot-et-garonnaise. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le délégué à la protection des données (DPD) nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD » avec pour objectifs d'assister et mettre en commun des outils au profit du DPD de la collectivité concernée.

- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé » et dispense la collectivité d'en nommer un pour ses propres besoins. L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se positionner sur la proposition du CDG 47 et précise qu'une Convention devra être concrétisée entre la commune et le CDG 47 si un des forfaits proposés est retenu.

Monsieur le Maire présente le coût des forfaits proposés pour les communes de :

- De 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents :
  - « Forfait Conseils et Moyens DPD » : 1 000 € par an
  - « Forfait DPD mutualisé » :
    - Phase initiale (N) : 290€ la journée
    - Phase abonnement (N+1) : 700 € par an

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

(Choisir une des deux options)

- DECIDE de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, dans le cadre du « Forfait DPD mutualisé »

2019-0012

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article prévu à cet effet.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<u>Délibération 2019-0020 :</u> Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/05/2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100% pour tous les grades pour l'année 2019 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Formule un avis favorable à ce dossier et adopte les ratios ainsi proposés.

Fait et délibéré en Mairie le 9 avril 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Questions diverses :

Mutuelle communale

5 000 euros pour le conseil et la mise en place d'une mutuelle communale ; si la mairie souhaite une mutuelle il est nécessaire de faire un appel d'offre européen.

Il est nécessaire de réfléchir étant donné que 82 administrés ont répondu avec un certain intérêt.

Haut débit devrait être déployé et accessible sur la commune entre 2020 et 2021

Choix du film pour le clair de lune avec soirée grillades